

Conditions générales d'affaires

Mise à jour indépendante d'adresses MAT[CH]move online

1 Domaine d'application et validité

- 1.1 Les présentes conditions générales d'affaires (CGA) régissent la conclusion, le contenu et le déroulement des contrats entre les clientes et les clients (clients) et la Poste Suisse (la Poste) en vue de l'utilisation de la prestation MAT[CH]move online.
- 1.2 Les CGA font partie intégrante au contrat et elles lui sont jointes. Le client accepte les CGA en apposant sa signature sur le contrat.
- 1.3 Les éventuelles CGA du client sont expressément exclues.

2 Prestations de la Poste

- 2.1 La Poste donne au client un accès crypté par Internet aux données de mise à jour.
- 2.2 Les données de mise à jour comprennent les adresses suisses les plus récentes de déménagement de personnes physiques qui ont été annoncées à la Poste et qui peuvent être utilisées à des fins de mise à jour (annonce correspondante par les personnes concernées) ainsi que les annonces officielles de cas de décès dans la mesure où celles-ci sont utilisables pour les mises à jour des adresses.
- 2.3 Si le client recherche une ancienne adresse, si cette ancienne adresse est reconnue par le système et si une information plus récente de déménagement est liée à cette ancienne adresse, le client pourra obtenir en ligne l'adresse de remise plus récente.
- 2.4 La date de la recherche (état) est affichée dans les adresses recherchées. La Poste indique à cette date l'adresse consécutive d'une adresse non valable correspondante. Il est possible que cette adresse consécutive diverge de l'adresse actuelle étant donné qu'un seul déménagement peut être déterminé à l'aide d'une recherche.
- 2.5 L'équipe de gestion des données de la Poste est à la disposition du client pendant les heures d'ouverture du bureau par le biais de renseignements téléphoniques pour toute question liée à l'interrogation électronique.

3 Obligations du client

- 3.1 Le client peut mettre à jour uniquement les adresses qui se trouvent déjà dans sa base d'adresses. Le client prend connaissance du fait que les données de mise à jour contiennent des adresses de contrôle.
- 3.2 Le client est par définition libre d'utiliser les adresses mises à jour de sa propre base d'adresses. Il lui est toutefois interdit, en l'absence de convention contractuelle contraire,
 - de mettre à la disposition de tiers un simple regroupement de toutes ou d'une partie de ses adresses de déménagement mises à jour.
 - d'utiliser sa propre base mise à jour d'adresses comme base en vue de la mise à jour d'adresses de tiers.
 Sont notamment considérés comme des tiers la maison mère, les sociétés partenaires, filiales et sœurs ainsi que les entreprises qui font globalement partie du même groupe.
- 3.3 Le client est responsable de l'utilisation dans les règles de son mot de passe. Il est responsable de l'ensemble des requêtes qui sont réalisées en utilisant son nom d'utilisateur et son mot de passe.
- 3.4 La sécurisation de l'accès technique par Internet jusqu'au Login sur le site Internet de MAT[CH]move online relève de la responsabilité du client.
- 3.5 Si le client contrevient à ses obligations conformément au chiffre 3 ci-dessus, la Poste est habilitée à faire valoir une **amende conventionnelle** pour chaque infraction à hauteur de CHF 5000.–. Le paiement de l'amende conventionnelle ne libère pas le donneur d'ordre du respect de ses obligations contractuelles. Celle-ci est indépendante de la faute et elle est due en complément à un éventuel remplacement du dommage.

4 Droits et étendue d'utilisation

- 4.1 L'ensemble des droits sur les données de mise à jour reste la propriété de la Poste. La Poste octroie simplement au client le droit non exclusif et intransmissible d'utiliser les données d'adresses de mise à jour dans l'étendue convenue par contrat pendant toute la durée de celui-ci.

5 Transmission de données, lieu d'exécution et transfert des profits et des risques

- 5.1 Le lieu d'exécution est le domicile du centre de compétence des adresses de la Poste à Kriens.
- 5.2 L'accès en ligne aux données de mise à jour par Internet ou par d'autres transmissions de données s'effectue au profit et au risque du client.

6 Prix et modalités de paiement

- 6.1 Les prix sont déterminés par contrat. Ils s'entendent taxe sur la valeur ajoutée en sus.
- 6.2 La facturation de la Poste s'effectue en fonction des messages de déménagements interrogés. La mise en facturation survient dès que le montant de la facture excède une valeur minimale déterminée.
- 6.3 Les frais de base annuels sont dus lors du branchement et ils ne sont remboursés ni en totalité ni en partie en cas de résiliation.
- 6.4 Un nombre déterminé de réponses pertinentes est compris dans les frais de base annuels. Si les rapports contractuels se terminent avec l'épuisement de ces réponses pertinentes gratuites, le nombre de réponses pertinentes gratuites qui n'a pas encore été utilisé est caduc sans compensation.
- 6.5 Les factures de la Poste sont payables nettes dans les 30 jours.
- 6.6 Si le client est en retard avec le paiement d'une dette, il doit s'acquitter d'un intérêt de retard de sept pour-cent (7%) par année.
- 6.7 Le client ne peut pas compenser des créances de la Poste avec d'éventuelles contre-crances.

7 Garantie

- 7.1 La Poste n'a aucune influence sur l'exhaustivité ni sur la qualité des données de mise à jour étant donné que celles-ci surviennent sur la base d'annonces volontaires des clients de la Poste et sur des annonces administratives de décès. Elle exclut ainsi toute garantie en matière de carence, d'actualité et d'exactitude postale des données de mise à jour, notamment aussi par rapport à la capacité de remise des envois du fait de l'utilisation des adresses mises à jour.
- 7.2 L'accès à MAT[CH]move online est possible par principe sur une base 7 x 24 heures. Aucun niveau de disponibilité ne peut toutefois être garanti expressément du fait de pannes techniques, de travaux périodiques de maintenance et de mises à jour.

8 Responsabilité

- 8.1 La Poste est responsable de l'exécution soignée et fidèle des prestations convenues par contrat. La Poste n'est responsable qu'en cas de négligence intentionnelle ou grave. Toute autre responsabilité est exclue, notamment pour les dommages consécutifs ou pour le bénéfice perdu.
- 8.2 Le client est responsable envers la Poste en cas d'utilisation abusive des données de mise à jour. Il doit indemniser la Poste pour toute mise à jour d'adresses réalisée sans autorisation, également effectuées abusivement par des tiers, pour lesquelles il est responsable.

9 Protection des données et confidentialité

- 9.1 La Poste n'est pas obligée de transmettre les données du client, mises à disposition dans le cadre du rapport contractuel (demandes d'adresse online), ni au sein du groupe de la Poste (maison mère la Poste, participations directes ou indirectes), ni à des tiers.

- 9.2 Les deux parties traitent tous les faits et toutes les informations qui ne sont ni accessibles sous forme notoire ni d'une manière générale sous forme confidentielle. En cas de doute, les faits et les informations doivent être traités sous forme confidentielle. L'obligation de confidentialité perdure après la fin des relations contractuelles. Les obligations légales de déclaration restent réservées.

10 Début, durée et fin du contrat

- 10.1 Le contrat entre en vigueur à la date déterminée dans le contrat avec la signature par les deux parties et il est valable pour une durée indéterminée.
- 10.2 Le contrat peut être résilié par écrit par les deux parties en respectant un délai de résiliation de 3 mois pour la fin d'un mois. Les frais de base annuels entamés ne sont pas remboursés.
- 10.3 Le droit de résiliation avec effet immédiat pour de justes motifs reste réservé en permanence. Sont notamment considérés comme de justes motifs:
- la survenance d'événements ou de relations qui rendent impossible la poursuite des rapports contractuels pour la partie qui résilie, notamment l'infraction à ses obligations par le client selon le chiffre 3 ou le non-paiement de la facture dans les délais;
 - la publication officielle d'une ouverture de faillite ou de sursis concordataire de l'une des parties.
- 10.4 En cas de fin du contrat, le client doit restituer immédiatement et spontanément à la Poste l'ensemble des supports de données, documentations et autres documents qui lui ont été remis dans le cadre des relations contractuelles et il doit détruire les éventuelles copies.

11 Modifications et compléments

- 11.1 Les changements et les compléments au contrat requièrent la forme écrite.
- 11.2 Au cas où des dispositions individuelles du contrat comporteraient des carences, ne seraient pas valables sur le plan juridique ou seraient inexécutables pour des raisons juridiques, la validité des autres clauses du contrat n'en sera pas affectée pour autant. Dans ce cas, les parties concluront une convention qui remplacera la disposition concernée par une disposition valable, si possible de la même valeur économique.

12 Droit applicable et for

- 12.1 Le droit suisse est exclusivement applicable.
- 12.2 **Le for est Berne.**

© La Poste Suisse, décembre 2008